

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/261

Réglementant la circulation par feux tricolores
sur la route départementale n°17
Hameau de Lugy / Arzy

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 3,17, 157e, 908b (pour parties),

CONSIDÉRANT la nécessité d'apaiser et sécuriser la circulation sur la route départementale n°17 pour sa partie classée en agglomération et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÈTE

ARTICLE PREMIER.- Sur la route départementale n°17, dite route de Clermont, dans sa partie agglomérée de Lugy-Arzy, des points routiers 2728 à 2749, la circulation est réglementée par feux tricolores.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de la mise au clignotant jaune de ceux-ci, les usagers se conformeront à la signalisation matérialisée sur les supports desdits feux.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes est assurée par les services municipaux, sous le contrôle des services départementaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;

- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;

- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 20 DEC 2025
- Notification le 30.12.25.



SILLINGY, le 24 décembre 2025

Le Maire,


Yvan SONNERAT